



Pour citer cet article :

**« La Tutélaire. Situation du 15 juin 1914 au 31 décembre 1915 », *L'Enfant*, n°228, avril 1916, p. 1-3.**



# L'Enfant. Organe des Sociétés protectrices de l'enfance

Source [gallica.bnf.fr](http://gallica.bnf.fr) / Bibliothèque nationale de France

Sociétés protectrices de l'enfance. L'Enfant. Organe des Sociétés protectrices de l'enfance. 1891-1936.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

\*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

\*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

\*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

\*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [reutilisation@bnf.fr](mailto:reutilisation@bnf.fr).

# L'ENFANT

REVUE MENSUELLE

Consacrée à l'Étude de toutes Questions relatives à la Protection de l'Enfance

PRIX DE L'ABONNEMENT

France-Algérie ..... Un an 5 fr.  
Etranger ..... — 7 fr.

Les œuvres de protection de l'Enfance qui font paraître leurs comptes rendus dans cette revue reçoivent les exemplaires dont elles ont besoin au prix coûtant.

FONDATEUR: M. Henri ROLLET

DIRECTION:

379, Rue de Vaugirard, 379

PARIS (XV<sup>e</sup>) (Téléph. Saxe 61-43)

Protection de l'Enfance en Belgique

Toutes communications belges et demandes de renseignements concernant la protection de l'enfance en Belgique doivent être adressées à

M. A. DUPONT-LACROIX  
Avocat près la Cour d'appel de Liège  
10, rue Forgeur, à Liège — BELGIQUE

## LA TUTÉLAIRE

Situation du 15 juin 1914 au 31 décembre 1915.

L'Association protectrice de l'Enfance *La Tutélaire* a tenu son Assemblée générale annuelle le 13 mars 1916 dans la salle d'audience du Tribunal pour Enfants et Adolescents de la Seine, sous la présidence de M. Sébastien-Charles Leconte, le magistrat poète, assisté de Mme Bérard des Glajoux, vice-présidente de l'Association; de Mme Edouard Julhiet, secrétaire générale; de Mlle Tupin, trésorière, et de M. H. Rollet, président du Tribunal pour Enfants, administrateur.

L'administrateur délégué a retracé en quelques mots l'histoire de la fondation de *La Tutélaire*. C'est le 15 juin 1914, chez la marquise de Juigné douairière, qu'avaient été élaborés le programme et les statuts de l'Association. Les fondateurs avaient immédiatement désigné comme secrétaire Mme Paul Darcy et comme trésorier, M. Lamirault, percepteur du XVII<sup>e</sup> arrondissement.

L'œuvre n'avait alors en vue que de protéger des orphelins ou des enfants abandonnés, étant donné que de nombreuses associations étaient alors constituées pour assurer la protection des enfants en danger moral et que la loi du 22 juillet 1912 favorisait leur développement en mettant à la charge de l'Etat des allocations journalières pour les pupilles confiés à leur garde. Heureusement les fondateurs avaient adopté des statuts qui permettaient tous les modes d'assistance, car la guerre allait imposer à *La Tutélaire* de nouvelles obligations. Voici, en effet, les deux premiers articles des statuts:

ARTICLE PREMIER. — *Il est formé entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts une association dite La Tutélaire.*

*Cette association a pour but de venir en aide à des enfants, filles ou garçons, orphelins ou non, ayant besoin de protection matérielle ou morale.*

ART. 2. — *Ses moyens d'action sont: le concours pécuniaire ou moral prêté à des parents honorables pour faciliter leur tâche d'éducateurs, le patronage des demi-orphe-*

*lins, le placement d'orphelins ou d'enfants ayant besoin d'être soustraits à de mauvais milieux, soit dans des établissements, soit chez des particuliers, en veillant à leur éducation religieuse et à leur instruction scolaire et professionnelle.*

*L'Association suit ses protégés jusqu'à leur majorité.*

La plupart des œuvres de protection de jeunes filles ayant, dès la mobilisation, consacré tout ou partie de leurs asiles temporaires à des œuvres de secours aux blessés, et toutes les dames bienfaitrices s'étant consacrées aux œuvres de guerre, le Tribunal pour Enfants fut très embarrassé, à la fin d'août 1914, pour faire recueillir, rapatrier ou placer de pauvres filles qui se trouvaient accidentellement sur le pavé de Paris et imploraient l'assistance de la justice.

C'est alors que Mme Paul Darcy consentit à agir à titre personnel jusqu'au jour où, les fondateurs de *La Tutélaire* ayant pu se réunir à nouveau et constituer un Conseil d'administration régulier, les pupilles de Mme Darcy devinrent les pupilles de *La Tutélaire*.

*La Tutélaire* fut déclarée, en tant qu'Association, à la Préfecture de police le 5 novembre 1915; la publication de son objet fut faite au *Journal Officiel* le 9 novembre; puis un arrêté de M. le Préfet de police, en date du 24 novembre, déclara que *La Tutélaire* « était admise au nombre des sociétés charitables susceptibles de recevoir de l'autorité judiciaire des filles mineures de 18 ans », et, dès le lendemain 25 novembre, le Tribunal pour Enfants et Adolescents de la Seine rendait une décision aux termes de laquelle les fillettes ou jeunes filles confiées jusque-là à Mme Darcy passaient sous la direction de *La Tutélaire*.

A l'heure actuelle, la nouvelle Association est administrée par un Conseil ainsi composé:

Présidente: Mme de Toro; Vice-Présidentes: Mmes Bérard des Glajoux et Paul Darcy; Secrétaire: Mme Edouard Julhiet; Trésorière: Mlle Tupin.

Autres membres: Mmes Bralez, Gautruche; M. Paul Guillot, avocat à la Cour d'appel; la marquise de Juigné douairière; M. Lamirault, percepteur du XVII<sup>e</sup>; Mmes Lavignac, S.-C. Leconte, Edmond Leroy, Mlle Simone Nérel, avocat à la Cour d'appel; M. H. Rollet, juge au Tribunal de la Seine; Mlle B. Tarride.



Depuis sa fondation et jusqu'au 31 décembre 1915, l'œuvre a recueilli 119 pupilles dont 3 garçons et 116 filles. 41 sont sortis au cours de 1915. Il est resté 78 pupilles au 31 décembre : 2 garçons et 76 filles.

Sur les 116 filles recueillies, 64 avaient été confiées par le Tribunal en application de la loi du 22 juillet 1912, 52 étaient venues d'elles-mêmes ou avaient été présentées par des protecteurs ou des parents.

Sur les 64 pupilles de la loi de 1912, 14 sont sorties, savoir : une par mariage, une par expiration du délai fixé par le Tribunal, une par rapatriement et 11 par envoi en correction. Il en restait ainsi 50 de cette catégorie au 31 décembre.

Sur les 52 venues d'elles-mêmes, 26 sont sorties dans l'année, savoir :

16 par rapatriement ou remise à la famille, une par remise à l'Assistance publique, 3 par remise à d'autres œuvres, 6 par disparition.

Il restait ainsi 26 jeunes filles de cette catégorie au 31 décembre.

En fin d'année, les 76 pupilles de *La Tutélaire* étaient ainsi placées : 50 dans des établissements, 23 chez divers patrons et 3 étaient soignées dans les hôpitaux.

L'œuvre dispose de trois asiles temporaires, rue de Vaugirard, 340 ; rue de l'Ouest, 112, et rue des Récollets, 13.

Les internats dans lesquels elle place les jeunes filles sont de divers ordres, *La Tutélaire* tenant à diriger ses pupilles, après les avoir observées en asile temporaire, vers l'établissement qui paraît le mieux convenir à chacune d'elles.

Les meilleures enfants vont à la maison de famille de Mme Higonet à Rueil ou à l'Institut moderne de Montreuil dirigé par Mme Haye, ou encore à l'ouvroir de Mlle de Gréguil à Ruffec. Celles qui se préparent à leur première communion sont confiées à Mlle Grappe ; d'autres vont à la Miséricorde de Lisieux, à la Providence de Sanvic (Seine-Inférieure), à l'Ouvroir Gérando de la rue Blomet. Quelques-unes ont besoin d'être placées dans des établissements à régime un peu sévère, tels que l'établissement des Dominicaines de Châtillon, les Bon Pasteur de Charenton, d'Orléans, de Cholet, la maison des dames Saint-Michel de Chevilly ou la Solitude des Sœurs de Marie-Joseph de Doullens.

Les jeunes filles placées isolément, qui étaient au nombre de 23 le 31 décembre, exercent diverses professions : l'une d'elles est sténo-dactylo, 2 sont infirmières, une couturière, une blanchisseuse, 7 domestiques, 10 ouvrières d'ateliers. La 23<sup>e</sup> pupille placée isolément est une fillette née le 26 décembre 1915 à la Maternité ; elle est placée en nourrice dans d'excellentes conditions grâce à la générosité de Mme Ed. Leroy qui

depuis plusieurs mois s'est chargée avec un dévouement admirable de la direction des services d'habillement de *La Tutélaire*.

L'Administrateur délégué, après avoir rendu hommage au dévouement de plusieurs des membres du Conseil et de plusieurs associées de l'œuvre qui prêtent un concours actif à l'œuvre, a tenu à féliciter tout particulièrement M. le Dr André Collin qui examine avec tant de compétence et de dévouement les enfants qui lui sont présentés et indique avec sûreté le mode de placement qui leur convient le mieux ; il a également félicité celles de ses collaboratrices qui sont en même temps les déléguées du Tribunal pour Enfants : Mlle Etchecopar, Mme Bossard et Mme Higonet.

En terminant, l'Administrateur a émis le vœu que *La Tutélaire* fit pour les petits enfants et pour les filles ce que le Patronage de l'Enfance fait depuis plus de 25 ans pour les garçons, et a montré qu'il y avait pour cela de grands progrès à réaliser, le budget annuel du Patronage de l'Enfance dépassant à présent 200.000 francs, tandis que le budget de *La Tutélaire* en 1915 avait à peine atteint 12.000 francs. Il a souhaité à *La Tutélaire* un bienfaiteur tel qu'en a rencontré le Patronage.

Mlle Tupin, trésorière, a rendu compte en ces termes de la situation financière de *La Tutélaire* :

MESDAMES, MESSIEURS,

Le rôle de trésorier est ordinairement tenu par une personne très compétente en matière financière ; mais nous sommes en guerre ; femmes et jeunes filles doivent s'employer partout où elles peuvent, les hommes étant à l'armée ou dans les services publics ; c'est ainsi que vous me voyez chargée de vous tenir au courant de la situation financière de notre Association.

Dès sa fondation en juin 1914, *La Tutélaire* avait eu la bonne fortune de voir M. Laminault, percepteur du XVIII<sup>e</sup>, accepter les fonctions de trésorier. Nous lui avons succédé, lorsque les travaux que lui imposait la mobilisation l'ont empêché de continuer à exercer ces fonctions.

Les débuts de notre œuvre ont été des plus modestes, car en 1914 nos recettes ne se sont élevées qu'à 526 fr. 25, se décomposant ainsi :

Cotisations et dons	350 fr.
Allocations du Ministère de la Justice	176 fr. 25

Les allocations que nous sert le Ministère de la Justice sont celles qui sont accordées aux jeunes filles que nous recueillons par application de la loi du 22 juillet 1912.

Nos dépenses se sont élevées à 377 fr. 30, se décomposant ainsi :

Hospitalisation temporaire	Fr. 60 »
Habillement	34 »



58, Boulevard de la Villette  
PARIS  
**Bornibus**  
Sa  
MOUTARDE  
Ses CORNICHONS Mère Marianne



Voyages	23 90
Pensions	218 30
Frais généraux	41 10

Il nous restait en caisse au 1<sup>er</sup> janvier 1915 : 526,25 — 377,30 = 148 fr. 95.

Si les débuts de *La Tutélaire* furent modestes, en revanche vous allez constater que notre œuvre a pris un important développement au cours de l'année 1915. En effet, les recettes de 1915 se sont élevées à la somme de 11.919 fr. 95, et si nous joignons à cette somme notre encaissé au 1<sup>er</sup> janvier savoir : 148 fr. 95, nous obtenons comme chiffre total de recettes 12.068 fr. 90.

Ces recettes se décomposent ainsi :

Cotisations et dons	Fr. 2.996 95
Allocations du Ministère de la Justice	8.503 »
Pensions payées par des parents	370 »
Remboursements de prêts à des pupilles	50 »
Total	Fr. 11.919 95

Nos dépenses ont été les suivantes :

Hospitalisation temporaire	Fr. 1.347 30
Habillement	1.026 50
Voyages	1.312 45
Pensions	5.364 60
Récompenses, pécules, prêts gratuits	680 95
Frais généraux	2.238 15
Total	Fr. 11.969 95

Il nous serait resté en caisse au 31 décembre 1915 la somme de 12.068 fr. 90, moins 11.969 fr. 95 = 98 fr. 95, si votre Conseil d'administration n'avait pas décidé de souscrire à l'Emprunt de la Victoire, et de verser 87 fr. 25 pour constituer notre premier capital de réserve et acheter un titre de 5 francs de rente.

Il reste donc au 31 décembre 1915 dans notre caisse, la somme minime de 98 fr. 95, moins 87 fr. 25 = 11 fr. 70.

Il est permis de dire que l'année 1916 s'est ouverte pour *La Tutélaire* avec une situation de caisse extrêmement modeste.

Néanmoins nous espérons que vous voudrez bien approuver nos comptes de 1915 et ne pas nous taxer de trop d'imprévoyance.

Nous avons, en effet, l'espoir de voir augmenter en 1916 dans de fortes proportions le chiffre de nos cotisations et dons ; nous sommes certains que les allocations journalières versées chaque mois par le Ministère de la Justice dépasseront dans l'année la somme de 24.000 francs, et vous savez que si nos dépenses doivent augmenter avec le nombre des nouveaux enfants que nous recueillerons, certains de nos services, tel que celui de l'habillement, sont dirigés par des personnes disposées à suppléer à l'insuffisance de nos ressources par leurs libéralités personnelles.

Il nous reste à souhaiter que parmi vous se trouvent des personnes généreuses disposées à nous aider à la constitution d'un capital de réserve afin que, dans deux ans, notre œuvre puisse être reconnue d'utilité publique.

Le président met aux voix l'approbation des comptes des exercices 1914 et 1915. Ces comptes sont approuvés à l'unanimité.

M. Sébastien-Charles Leconte prend alors la parole et, dans une charmante improvisation, félicite les membres de « La Tutélaire » de leur activité généreuse et, faisant plus spécialement ressortir le rôle que joue dans cette œuvre M. Rollet, il termine ainsi :

« Notre aimable ami a mené à bien une œuvre considérable « Le Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence » par lequel ont été sauvés tant d'enfants qui semblaient destinés à devenir des criminels, et qui sont aujourd'hui d'honnêtes gens et de vaillants soldats.

« Cette œuvre qu'il a faite pour les enfants du sexe masculin, il a voulu la faire pour les enfants du sexe féminin. Nous ne nous en dissimulons pas les difficultés, car si les dames nous dépassent en vertu, elles nous égalent parfois en perversité. Il veut maintenant, après avoir sauvé l'enfance du sexe mâle, sauver celle du sexe féminin, et pour cela, nous lui apporterons avec notre concours, Mesdames et Messieurs, tout l'aide qui lui sera nécessaire, et, suivant le mot célèbre de l'homme qui a sauvé Paris, nous lui accorderons notre confiance : « Jusqu'au bout. »

## Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence.

Dans notre prochain numéro nous publierons un rapport des plus documentés sur la situation morale du Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence au cours de l'année 1915, rapport dû à M. Paul Kahn, avocat à la Cour d'appel, Secrétaire général de l'œuvre, et lu par lui à l'Assemblée générale que le Patronage a tenue au Musée social, le 9 de ce mois.

Aujourd'hui, nous nous bornerons à publier quelques-unes des dernières lettres émanant de pupilles ou de parents de pupilles actuellement sous les drapeaux :

Le 29 mars 1916.

« Cher monsieur,

« Souvenir de votre volontaire de la classe 18 qui défonce le plus qu'il peut les Boches et espère pouvoir vous revoir ainsi que les parents qui sont près de vous. J'attends de vous une carte qui me fera plaisir à recevoir.

« Je crois que le gars qui est parti avec moi pour Pau, de la classe 17, a été tué près de Verdun. »

Louis M...

Caporal grenadier au...

6 avril 1916.

« Madame, monsieur,

« Nous venons vous dire que notre Raymond est mort des suites des blessures de guerre, à Châlons-sur-Saône. Nous avons été prévenus par une dépêche du 29; mon mari l'a vu vivant, mais moi mort; car il est mort le 31 mars à 6 heures et demie du soir; il a beaucoup souffert; il n'était plus reconnaissable. Nous ne vous avons pas envoyé de dépêche, car vous n'auriez pas pu arriver pour l'heure, car c'est à 450 kilomètres de Paris; il vous fallait une journée et demie en chemin de fer.

« Il n'y a eu que mon mari et moi, mais on lui a

**FARINE NESTLÉ**  
**LACTÉE**  
Pour Enfants, Convalescents et Vieillards